

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 12+1 proc	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	--------------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille seize, le 22 mars, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 15 mars 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	<u>Absent</u>	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MAREDA Yoann	POUR	PIALHOUS Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Chantal MOUTIER, procuration donnée à M. Pierre PEYRAZAT

ABSENT: Jean-Gérard ABBES, Roger LEONARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2016-19 : Vote du budget primitif 2016 pour la régie d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés dans la présente séance du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 vers la section d'investissement du budget assainissement 2016
- D'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2016 de la régie d'assainissement tel que défini dans le tableau ci-après, et précise que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 29 mars 2016

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-2124 00162-2016 0322-2016_BP_ASSAINI-BF
Reçu le 29/03/2016

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		29 400,06		139 897,36		169 297,42
Opérations de l'exercice	51 700,06	22 300,00	259 878,36	139 981,00	311 578,42	162 281,00
TOTAUX	51 700,06	51 700,06	259 878,36	279 878,36	311 578,42	331 578,42
Restes à réaliser			20 000,00		20 000,00	
TOTAL BUDGET	51 700,06	51 700,06	279 878,36	279 878,36	331 578,42	331 578,42

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 23 mars 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 mars 2016
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-213400162-20160322-2016_BP_ASSAINI-BF
Regu le 29/03/2016